

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le 30 JUIL. 2018

Unité Départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine –
BP 50520
83041 Toulon cedex 9

La Directrice Régionale

à

Nos réf. : D-UD83-2018- 0331
S3IC : 64.1204/P2
Affaire suivie par : Subdivision Toulon 3
Tél. 04 88 22 65 40

Monsieur le Directeur
SARL Carrières de Saint Baillon
Quartier les Selves
83340 Flassans sur Issole

LRAR 14 098572 3286 1

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 24/04/2018 dans la carrière de Saint Baillon à Flassans sur Issole

Pièce jointe : 21 fiches d'écart des inspections de 2011, 2015 et 2018
Copie du rapport de proposition à Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 24/04/2018.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Contexte économique local et production – Activités 2017 et Prévisions 2018
- Récolement de votre nouvel arrêté préfectoral d'autorisation du 06/12/2017
- Empoussièremment – plan de surveillance des retombées de poussières

A cette occasion, il est globalement apparu que vous aviez des efforts importants à faire pour exploiter vos installations dans le respect des prescriptions réglementaires applicables.

Suite à cette visite d'inspection, 14 écarts et une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos engagements en réponse à ce constat.

Au terme de cet échange, les écarts à la réglementation ont fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection. Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les fiches d'écart jointes.

Écarts relevés lors de l'inspection précédente :

Par ailleurs, lors des précédentes visites d'inspection des écarts restaient à clore :

- inspection du 20/10/2011 : l'écart a eu une suite satisfaisante et est clos, le réaménagement sud est finalisé.
- inspection du 07/04/2015 : il avait été relevé plusieurs écarts dont 6 restaient à clore. Les écarts n°1 et 3 n'ont pas fait l'objet de suites satisfaisantes.

Du fait du caractère notable des écarts relevés lors des inspections de 2015 et 2018, je vous informe que ceux-ci font l'objet d'une proposition de mise en demeure à Monsieur le Préfet du Var. Conformément à l'article L514-5 du code de l'environnement vous trouverez une copie du rapport de proposition en pièce jointe.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation,
le chef de l'unité départementale du Var,



Jean-Pierre Laborde